Réponse écrite aux questions de M. Cédric Widmer, Conseiller communal, concernant la problématique de l'eau et des restrictions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2023, M. Cédric Widmer, Conseiller communal, a posé des questions au sujet de la problématique de l'eau en temps de canicule.

Question 1 : Y a-t-il une volonté de coordination pour les communications de restriction d'eau avec les communes qui s'approvisionnent sur la source du Morand ? D'autant plus que ces communes sont en amont et seraient prioritaires sur Morges en cas de forte pénurie.

Réponse 1 : Oui, un échange existe avec les communes et associations alimentées en gros par l'eau du Morand. Dans la pratique actuelle, la Direction Infrastructures et gestion urbaine communique régulièrement avec les communes et associations, en particulier dès la fin du printemps, lorsque le niveau de la nappe amorce sa descente. Ces échanges permettent de les avertir de l'état des ressources, de les prévenir des mesures de sensibilisation ou restriction qui sont envisagées prochainement à Morges et de leur demander d'instaurer des gestes d'économie dans leur périmètre. Toutefois, les contrats de vente d'eau aux communes et associations ne prévoient actuellement pas de disposition précise qui obligerait ces dernières à appliquer les mêmes mesures de restriction que Morges. C'est pourquoi la Municipalité entend renforcer la coordination avec les communes et associations afin de mieux aligner les mesures de sensibilisation et de restriction à l'avenir.

Question 2 : Les restrictions prévues par la Municipalité concernaient surtout l'usage domestique, qu'en est-il du lavage des voitures à l'Hypromat ? N'est-il pas étrange de limiter l'arrosage quand on peut laver son véhicule sans aucune restriction ?

Réponse 2 : En préambule, nous précisons qu'il est interdit, en tous temps, de nettoyer son véhicule chez soi ou dans un endroit non prévu à cet effet. Les stations de lavage représentent une activité économique qui, comme d'autres, consomment effectivement de l'eau. Toutefois, elles sont conçues de manière à économiser et recycler au maximum l'eau. En dehors de cas de force majeure au sens de l'article 17 de la loi sur la distribution de l'eau, il n'existe pas de base légale qui permette d'arrêter une activité économique fonctionnant dans le respect des dispositions légales, raison pour laquelle l'activité des stations de lavage durant une période de restriction peut être maintenue.

Question 3 : Lorsque les habitants sont limités dans l'usage de l'eau, ne serait-il pas judicieux de mieux communiquer sur l'arrosage communal qui se fait avec l'eau du lac ? L'eau dégouline de partout le matin lorsque le gazon verdoyant des quais est arrosé quotidiennement et il est fort probable qu'une incompréhension s'installe, la pose de panneaux explicatifs serait peut-être bienvenue.

Réponse 3 : Oui, il est important d'expliquer à la population que les terrains de sports et les surfaces végétalisées situées au bord du lac sont arrosés avec de l'eau du lac. Il en va de même pour les fontaines décoratives situées le long des quais. C'est pourquoi l'existence et l'usage du réseau d'arrosage avec l'eau du lac sont rappelés lors de toutes communications qui annoncent les mesures de restrictions : annonces aux piliers publics et sur les réseaux sociaux, actualités de la Ville et courriers envoyés aux plus de 1'400 abonné·es eau. En outre, des panneaux informatifs ont été installés cette année sur les fontaines alimentées par l'eau du lac et qui sont restées en service.

Questions 4 : Serait-il possible de communiquer aux Morgien·nes lorsque l'eau du réseau n'est plus approvisionnée uniquement par le Morand mais aussi par l'eau du lac ?

Réponse 4 : Afin de soulager nos propres ressources, il est fait appel à un complément d'eau de Lausanne de 20 % depuis le lundi 4 septembre. Cette eau est de très bonne qualité et répond à toutes les exigences de potabilité. Le mélange de ces deux eaux ne pose aucun problème pour les installations techniques et aucune différence de goût n'est relevée par les usager·ères. Pour des raisons pratiques, il n'est pas possible d'informer la population à chaque changement de réglage de notre approvisionnement. Seuls quelques abonné·es ayant un usage très particulier de l'eau sont averti·es.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2023.

Réponse au Conseil communal en séance du 4 octobre 2023.